

Annexe 1 :
Modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du
Conseil de développement d'Alsace

Seront pris en charge les frais de déplacement des membres du Conseil de développement engagés par leurs soins pour se rendre aux réunions du Conseil de développement situées en dehors de leur lieu de résidence.

Pour concourir aux objectifs de sobriété énergétique et financière, la Collectivité européenne d'Alsace encourage les membres du Conseil de développement d'Alsace à **privilégier autant que faire se peut les transports en commun et les invite également à pratiquer le co-voiturage.**

Un tel remboursement pourra donc s'opérer sur demande écrite de chaque membre concerné adressée à la présidence du Conseil de développement, et après validation du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'exécution du remboursement de ces frais sera effectuée par la Collectivité aux membres du Conseil de développement à minima une fois par an.

La Collectivité prévoit la prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil de développement selon les modalités financières suivantes :

- **Prise en charge intégrale des frais de transports en commun.**

Si les citoyens utilisent les transports en commun, leurs frais de déplacement seront pris en charge intégralement sur présentation d'une demande et du/des justificatifs adéquats (justificatifs de paiement).

- **Forfait de prise en charge des frais kilométriques automobile**

Si les citoyens utilisent leur voiture personnelle, leurs frais de déplacement seront pris en charge selon le forfait suivant, établi par la Collectivité.

La Collectivité européenne d'Alsace encourage les membres du Conseil de développement d'Alsace à pratiquer le co-voiturage. Seuls les frais du conducteur sont pris en charge par ce forfait.

Afin de ne pas être assimilée à une rémunération indirecte, ce forfait est déterminé en fonction d'une distance moyenne réelle parcourue par les membres selon leur du territoire de vie de résidence et le lieu de réunion.

Les montants de ce forfait ont été déterminés sur la base des indemnités kilométriques prévues pour les agents publics par les décrets du 19 juillet 2001 et du décret du 3 juillet 2006, ainsi que par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, établissant une indemnité kilométrique à 0.32 € pour une automobile de 5CV fiscaux et moins, jusqu'à 2 000 km.

Les montants forfaitaires correspondent à un trajet aller-retour par réunion.

Forfait de prise en charge des déplacements automobile (aller-retour)	Destination (lieu de réunion)							
	Territoire Nord Alsace	Territoire Ouest Alsace	Territoire Eurométropole de Strasbourg	Territoire Centre Alsace	Territoire Région de Colmar	Territoire Agglomération de Mulhouse	Territoire Sud Alsace	
Territoire Nord Alsace	- €	31 €	45 €	78 €	93 €	116 €	131 €	
Territoire Ouest Alsace	31 €	- €	28 €	61 €	72 €	99 €	111 €	111 €
Territoire Eurométropole de Strasbourg	45 €	28 €	- €	33 €	50 €	74 €	88 €	88 €
Territoire Centre Alsace	78 €	61 €	33 €	- €	18 €	27 €	40 €	55 €
Territoire Région de Colmar	93 €	72 €	50 €	18 €	- €	27 €	12 €	40 €
Territoire Agglomération de Mulhouse	116 €	99 €	74 €	42 €	27 €	- €	12 €	12 €
Territoire Sud Alsace	131 €	111 €	88 €	55 €	40 €	12 €	- €	- €

Origine du membre du Conseil de développement